



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A1 - N°17-110
7-1 Décision budgétaire

**AN 2017
17-110**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE



Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-099 du 30 novembre 2017 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2018 du budget principal de la Ville,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

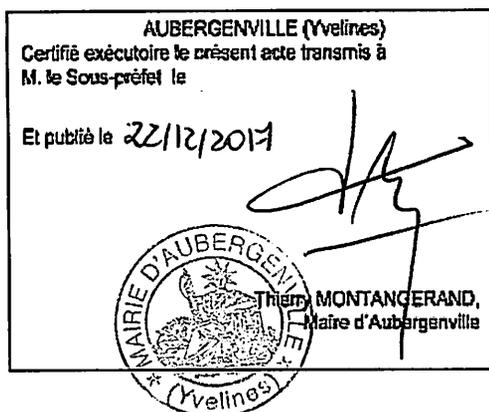
Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE et VOTE** le Budget Primitif 2018 au niveau du chapitre :
 - **Section de fonctionnement : À la majorité** (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)
 - **Section d'investissement : À la majorité** (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

qui se décline comme suit :

LIBELLES	BP 2018
FONCTIONNEMENT	20 124 800 €
INVESTISSEMENT	4 709 803 €
BUDGET GLOBAL	24 834 604 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A2 - N°17-111
7-2 Fiscalité

AN 2017
17-111

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_111-0

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A3 - N°17-112
7-1 Décision budgétaire

AN 2017
17-112

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018 - MODIFICATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_112-D

Considérant que la création de ces AP/CP doivent, conformément au Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une délibération distincte,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget Principal comme suit :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP 2018	CP 2019	CP >= 2020
AD'AP	1 200 000 €	310 000 €	390 000 €	500 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	325 000 €		
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	150 000 €	750 000 €	1 130 000 €
RÉHABILITATION ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000 €	250 000 €	700 000 €	450 000 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au Budget Primitif 2018 du budget principal,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A4 - N°17-113B
7-5 Subventions

**AN 2017
17-113B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_113B-

Vu le résultat de l'audit mené en 2016, de l'utilisation des subventions municipales et des besoins de financement des associations,

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de demander au monde associatif de participer à l'effort de maîtrise des dépenses communales induit par la baisse significative des dotations de l'Etat supportée par la Ville depuis plusieurs années,

Considérant que le résultat de l'audit entrepris en 2016 explique le redimensionnement de certaines subventions,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2018,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE VERSER** aux associations, pour l'exercice 2018, les subventions de fonctionnement suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2018
A I F Africaine	0 €
AFM Téléthon	2 000 €
Amicale des Anciens	12 000 €
Amicale Philatélique	3 600 €
Amicale de généalogie et d'Histoire	1 000 €
APRS	0 €
ASP 82 Airborne	380 €
Association Animation Elisabethville	3 600 €
Association Auber Animation	1 615 €
Association des Portugais d'Aubergenville	3 400 €
Association Lycée Van Gogh	950 €
Association Sportive A Rimbaud	0 €
Association Valentin Haüy	300 €
Blues sur Seine	0 €
Club Aquariophiles	3 000 €
Comité des Fêtes	32 000 €
Comité Jumelage	32 000 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/01/2018
Application agréée E-legalite.com

COS	55 000 €
Compagnie des Poussettes	570 €
Culture et Loisirs	8 000 €
Eco-Garde	2 650 €
Enfance et Cancer	0 €
FNACA	950 €
Foyer Socio-éducatif. Rimbaud	3 420 €
GIPE	475 €
GRMCAE	475 €
Harmonie Municipale La Diane	19 000 €
La Maison Couleurs	3 325 €
Old School Breakers	Pas de demande
Salsaform	500 €
Studio Bus LFM	30 000 €
Temps Danse Afro	5 225 €
DEFI Services	6 000 €
Union Nationale Combattants	1 900 €
N JOY Project	500 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	201 835 €

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2018
Aquatique Club Aubergenville	18 500 €
Tennis Aubergenville Club	18 000 €
Aubergenville Football Club	53 000 €
Aubergenville Handball	35 400 €
Rugby Club Aubergenville Elisabethville	28 500 €
Club Aubergenville Tennis de Table	16 000 €
Club Athlétique Aubergenville	27 500 €
Auber Energym	5 880 €
Aubergenville Judo Jujitsu Club	22 000 €
Centre de Karaté Goshindo d'Aubergenville	8 600 €
Club sportif Aubergenville Basket	18 700 €
Aubergenville Badminton Club	2 800 €
Pétanque Aubergenville	1 300 €
Compagnie d'Arc d'Aubergenville	3 500 €
Kendo et DA Aubergenville	0 €
Les Hyènes d'Aubergenville	7 000 €
Randonnée pédestre Aubergenville	1 000 €
Association sportive Gant d'Or	5 970 €
Association Full'Form	2 000 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	275 650 €

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2018
IFEP C. Prévention	100 000 €
Mission Locale	26 724 €
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS NON SPORTIVES	126 724 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES POUR L'EXERCICE 2018	
--	--

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018,
- **ARTICLE 3 : INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du compte administratif 2018, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A5 - N°17-114
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2017
17-114**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

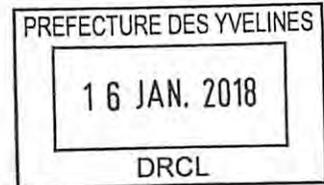
L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE



Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE CINEMA
PAUL GRIMAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-098 du 30 novembre 2017 portant création d'un budget annexe au budget communal nommé "Cinéma Paul Grimault" à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-100 du 30 novembre 2017 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2018 du budget annexe précité,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE et VOTE** le Budget Primitif 2018 du budget annexe Cinéma Paul Grimault, au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

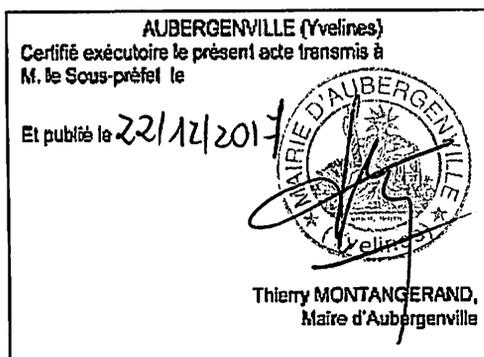
- **Section d'investissement : À l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

qui se décline comme suit :

LIBELLES	BP 2018
FONCTIONNEMENT	186 000 €
INVESTISSEMENT	30 000 €
BUDGET GLOBAL	216 000 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération A6 - N°17-115B
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2017
17-115B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif (BP) 2017 du budget principal Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°16-101 du 14 décembre 2016,

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_115B-

Vu le Budget Supplémentaire 2017 du budget principal Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°17-037 du 3 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter au BP 2017, par décision modificative, diverses modifications budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les éléments non connus lors des précédentes délibérations budgétaires,

Considérant que cette décision modificative n°2 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 10 000 € et présente un déficit en section d'investissement de 125 636 € avec des dépenses s'élevant à 133 000 € et des recettes s'élevant à -7 364 €,

Considérant que ce déficit d'investissement vient en déduction du suréquilibre de la section d'investissement constaté lors de du budget supplémentaire 2017 adopté le 3 mai dernier,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES			10 000,00
01	66111	INTERETS REGLES A L'ÉCHÉANCE	10 000,00
CHAPITRE 014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS			125 636,00
01	73921 1	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	125 636,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-125 636,00
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-125 636,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			10 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS			10 000,00
01	762332	REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS D'EMPRUNTS TRANSFÉRÉS	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			10 000,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/01/2018

Application agréée E-legalite.com

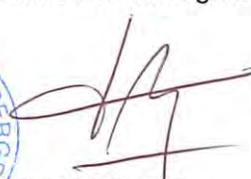
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			133 000,00
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 000,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-125 636,00
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-125 636,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 364,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			133 000,00
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			133 000,00

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*




Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_115B-



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération B1 - N°17-116
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2017
17-116**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE URBAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-1 et L5215-20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_116B-

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents communaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une organisation efficiente des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire appliquer le dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du CGCT, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention entre la CU GPS&O et la Ville d'Aubergenville,

Considérant le projet de convention proposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité :
 - **A SIGNER** dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la convention de mise à disposition individuelle d'agents devant intervenir avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont copie est annexée à la présente délibération,
 - **ET A FIXER** par arrêté individuel les conditions de la mise à disposition de trois agents titulaires.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





**Convention de mise à disposition d'agents d'Aubergenville
dans le cadre du transfert de la compétence voirie**

Entre :

La commune d'Aubergenville, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 Décembre 2017 et en qualité de collectivité d'origine employeur des agents mis à disposition

Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

Et,

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410),

Représentée par Monsieur Philippe TAUTOU en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°.... et en qualité de collectivité d'accueil des agents mis à disposition

Ci-après dénommée « la CU GPS&O »
D'autre part,

Article 1. Objet	2
Article 2. Conditions de la mise à disposition	3
Article 2.1. Temps de travail et horaires	3
Article 2.2. Lieu de travail	3
Article 2.3. Rémunération	3
Article 2.4. Lien de subordination	3
Article 2.5. Congés	3
Article 2.6. Formations	4
Article 2.7. Pouvoir disciplinaire	4
Article 2.8. Evaluation professionnelle et entretien individuel	4
Article 3. Equipements et outillages nécessaires à l'activité des agents mis à disposition	4
Article 4. Modalités de remboursement de la mise à disposition	4
Article 4.1. Remboursement de la commune au titre de la mise à disposition de personnels	4
Article 4.2. Remboursement de la commune au titre de l'équipement et outillage communal affecté aux agents mis à disposition	5
Article 5. Modification de la présente convention	5
Article 6. Durée et résiliation	5
Article 7. Litige	5

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la mise à disposition individuelle de personnel et d'utilisation du matériel de la Commune à la CU GPS&O dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie et plus particulièrement de la propreté urbaine, à l'exception de la propreté mécanique, exercées préalablement à l'échelon communal.

La commune met à disposition de la CU GPS&O trois agents dont l'intitulé du poste est « agent de propreté voirie » pour une mise à disposition de 40% de leur temps de travail:

- Monsieur Adjoint technique principal de 2eme classe (échelon 9)
- Monsieur Adjoint technique (échelon 5)
- Monsieur Adjoint technique principal de 2eme classe (échelon 9)

Il est précisé que la mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Commune pour chacun des agents mis à disposition sur le fondement de la présente convention.

Article 2. Conditions de la mise à disposition

Il est précisé que les mises à disposition individuelles objet de la présente convention sont conclues sur le fondement de l'article L5211-4-1 du CGCT et obéissent à un régime dérogatoire au régime fixé par l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris pour son application.

Toutefois, les parties conviennent de se soumettre volontairement aux chapitres 1 et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pour toutes les modalités non prévues à la présente convention. Il est précisé qu'en cas de contradiction les termes de la présente convention priment sur le décret susvisé.

Article 2.1. Temps de travail et horaires

Le temps de travail et les horaires de travail des agents mis à disposition de la CU GPS&O sont ceux de leur structure d'origine.

Article 2.2. Lieu de travail

Le lieu de travail de l'agent mis à disposition dans le cadre des activités exercées pour le compte de la CU GPS&O est le lieu de travail de sa structure d'origine.

Article 2.3. Rémunération

Les rémunérations des agents mis à disposition sont celles définies par la structure d'origine. Elles seront versées par la structure d'origine dans les mêmes conditions.

Les agents percevront le traitement correspondant à leur grade et échelon, ainsi que les indemnités arrêtées par la structure d'origine en fonction de leur situation (régime indemnitaire, supplément familial, etc.).

En aucun cas les agents mis à disposition ne pourront percevoir de rémunération directement de la part de la structure d'accueil.

Article 2.4. Lien de subordination

Pour les activités exercées par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la structure d'accueil, le supérieur hiérarchique de l'agent sera le responsable de secteur du pôle voirie de la communauté urbaine auquel appartient la structure d'origine.

Article 2.5. Congés

Article 2.3.1. Règlement des congés

Le règlement des congés applicables à l'agent mis à disposition est celui de la structure d'origine.

Article 2.3.2. Décisions relatives au règlement des congés

Les décisions relatives à la prise de congés reviennent :

- Au supérieur hiérarchique de la structure d'origine si la mise à disposition est inférieure à 50% du temps de travail de l'agent
- Au supérieur hiérarchique de la Communauté Urbaine si la mise à disposition de l'agent est supérieure à 50 % du temps de travail de l'agent

Article 2.6. Formations

La structure d'accueil décide des formations qu'elle fait bénéficier à l'agent dans le cadre des activités qu'il exerce pour elle. Elle supporte les dépenses occasionnées par ces actions de formation.

Article 2.7. Pouvoir disciplinaire

La structure d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire auprès de l'agent mis à disposition. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

Article 2.8. Evaluation professionnelle et entretien individuel

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel sur la manière de servir conduit par son supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la structure d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, ainsi qu'à la structure d'origine qui est seule responsable de l'évaluation annuelle de l'agent.

Article 3. Equipements et outillages nécessaires à l'activité des agents mis à disposition

Les équipements et outillages nécessaires à l'exercice des tâches communautaires affectés aux agents mis à disposition de la Communauté urbaine pourront être ceux appartenant à la Commune. Les modalités de remboursement de la Communauté urbaine au titre des dépenses d'entretien supportées par la commune dans cette hypothèse sont prévus à l'article 4 de la présente convention.

Au fil de ses acquisitions, la Communauté urbaine pourra remettre aux agents mis à disposition des équipements et outillages communautaires.

Article 4. Modalités de remboursement de la mise à disposition

Article 4.1. Remboursement de la commune au titre de la mise à disposition de personnels

La structure d'accueil rembourse trimestriellement à la structure d'origine la rémunération brute de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que l'ensemble des charges associées, au prorata du temps de mise à disposition, sur présentation des bulletins de salaires.

Le remplacement des agents absents sera assuré et pris en charge par la Commune.

Les formations engagées par la collectivité d'accueil restent à la charge de celle-ci.

Article 4.2. Remboursement de la commune au titre de l'équipement et outillage communal affecté aux agents mis à disposition

Les dépenses d'entretien de l'outillage et des équipements mobilisés par la Commune au titre des activités communautaires exercées par les agents mis à disposition seront remboursées annuellement par la CU GPS&O au prorata du temps de mise à disposition de l'agent utilisateur de l'outillage sur présentation des justificatifs (identification des matériels partagés et factures d'entretien et de dépenses)

Les dépenses d'entretien pourront couvrir notamment les frais de réparation d'un équipement, les frais de carburant, y compris l'amortissement des immobilisations.

Article 5. Modification de la présente convention

Toute modification des éléments constitutifs de la présente convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 6. Durée et résiliation

La présente convention de mise à disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue sans limitation de durée.

Elle prend fin de plein droit avec la fin de l'affectation de l'agent ou des agents concernés par cette mise à disposition à la compétence transférée.

Toutes les fois, où l'administration d'origine est en capacité d'anticiper la fin de la mise à disposition de l'agent (départ en retraite, mutation, etc...), elle en informe sans délai la CU GPS&O.

Article 7. Litige

En cas de litige, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour adopter un accord amiable par voie conventionnelle. Si malgré ce processus, les parties ne venaient pas à trouver un accord, une contestation à l'exécution de la présente convention pourra être introduit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Etablie en deux exemplaires originaux

Le à

Monsieur Philippe Tautou

Monsieur Thierry Montangerand

Président de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération B2 - N°17-117
4-5 Régime indemnitaire

AN 2017
17-117

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOI DES
ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_117-D

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 portant application du RIFSEEP aux cadre d'emploi des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-058 du 30 juin 2017 relative à la mise en oeuvre initiale du RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif) ;
- et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Considérant la nécessité de délibérer pour les cadres d'emploi nouvellement éligibles au RIFSEEP à savoir les cadres d'emploi des Adjointes techniques territoriaux et des Agents de maîtrise,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité technique réuni le 12 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement** sur l'application du RIFSEEP aux Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise présentée en annexe,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime, sont inscrits au budget,

- **ARTICLE 4 : ABROGE** les délibérations antérieures relatives à l'application du régime indemnitaire aux cadres d'emploi des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

ANNEXE 1- CM 20 DÉCEMBRE 2017- DELIBERATION N°17-117

RIFSEEP CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

ET AGENTS DE MAÎTRISE

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AVEC LOGEMENT DE FONCTION GRATUIT	NON LOGÉ	AVEC LOGEMENT DE FONCTION GRATUIT
Groupe 1	Responsable/Chef d'équipe.	11 340 €	7 090 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1200 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)		MONTANT MAXIMUM DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	AVEC LOGEMENT DE FONCTION GRATUIT	NON LOGÉ	AVEC LOGEMENT DE FONCTION GRATUIT
Groupe 1	Responsable/Chef d'équipe.	11 340 €	7 090 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1200 €	1200 €



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération B3 - N°17-118
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

AN 2017
17-118

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES AGENTS AFFECTES A LA BIBLIOTHEQUE, A LA MAISON DES ARTS ET AU CINEMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_118-D

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU Grand Paris Seine & Oise n°CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 jugeant de l'intérêt non communautaire des structures "Cinéma", "Maison des Arts" et "Bibliothèque" et portant restitution de celles-ci à la commune d'Aubergenville au 1^{er} Janvier 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre la réintégration des agents concernés par les compétences restituées à la commune,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité technique réuni le 12 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Adjoint administratif territorial	2
Adjoint technique territorial	1
Adjoint d'animation territorial	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2
Assistant d'enseignement artistique	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	13 dont 2 en rémunération accessoire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8
Bibliothécaire territorial	1
Directeur territorial	1
Professeur de musique	

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2
Animateur principal de 2ème classe	1

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire :**
 - **A MODIFIER** le tableau des effectifs par la création de 38 postes
 - **ET A SIGNER** la convention de réintégration afférente.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération B4 - N°17-119B
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2017
17-119B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_119B-

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux.

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la création de deux postes de Directeur Général Adjoint des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} Janvier 2018.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2018

Application agréée E-le@lité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération B5 - N°17-120
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

AN 2017
17-120

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : ACQUISITION DE CONGES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE
D'UN DEPART EN RETRAITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_120-D

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité souhaite valoriser, par l'octroi de congés supplémentaires, tout agent faisant faire valoir ses droits à la retraite en signe de reconnaissance de l'investissement de l'agent au sein de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** l'autorité territoriale à octroyer un mois de congés supplémentaires (30 ou 31 jours) à tout agent faisant valoir ces droits à la retraite.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération C1 - N°17-121
5-2 Fonctionnement des assemblées

AN 2017
17-121

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-087 du 26 juin 2014, modifiée le 6 avril 2016, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 19 octobre 2017,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe les conditions de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que les modifications intervenues dans la constitution des commissions municipales suite au scrutin le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE MODIFIER**, pour partie, le chapitre 5 de son règlement intérieur comme suit :

CHAPITRE CINQ LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 25 - COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LÉGALES

(Article L2121-22) Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales permanentes dont le nombre a été fixé librement lors du conseil municipal du 19 octobre 2017 à 10, sont les suivantes :

- 1- Prévention - Sécurité - Ressources humaines (9 élus)
- 2 - Finances – Urbanisme (7 élus)
- 3 - Communication – Développement numérique – Informatique (6 élus)
- 4 - Animation – Jumelage – Fêtes et cérémonies - Relations avec le SDIS (8 élus)
- 5 - Affaires générales – Qualité des services publics - Petite Enfance (6 élus)
- 6 - Sports (8 élus)
- 7 - Culture – Environnement - Espaces verts (7 élus)
- 8 - Travaux - Transports (9 élus)
- 9 - Affaires scolaires - Enfance (10 élus)
- 10 - Politique et action sociales - Jeunesse (7 élus).

ARTICLE 28 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MAPA (article ajouté)

La commission MAPA, présidée par le maire ou son représentant dûment désigné, est composée des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle a un rôle consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT. Elle se réunit valablement sans condition de quorum.

- **ARTICLE 2 - CONFIRME** que les autres articles du règlement intérieur, et du chapitre 5 en particulier, restent inchangés.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération C2 - N°17-122
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2017
17-122**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D’AUTORISATION D’OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26, L.3132.27 et R.3132-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171222-DEL17_122-D

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches :

- les 14-21 et 28 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- les 1-8 et 15 juillet 2018 (soldes d'été)
- les 2 et 9 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- et les 2-9-16 et 23 décembre 2018 (Fêtes de fin d'année),

Vu l'avis consultatif envoyé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés le 5 décembre 2017,

Vu la saisine de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU PGS&O) le 28 août 2017,

Considérant que la loi Macron a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite "des dimanches du Maire",

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que, lorsque ce nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire de la CU GPS&O du 14 décembre 2017,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie en raison des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire et de la période des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette ouverture dominicale exceptionnelle contribue à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **Emet un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, les dimanches :
 - les 14 - 21 et 28 janvier 2018 (soldes d'hiver)
 - les 1 - 8 et 15 juillet 2018 (soldes d'été)
 - les 2 et 9 septembre 2018 (rentrée scolaire)
 - et les 2-9-16 et 23 décembre 2018 (Fêtes de

pour les branches d'activités commerciales suivantes :

- Pour les commerces de détail alimentaires - spécialisés ou non - 52.2 G-J-P
- Pour les commerces de détail non alimentaires - spécialisés ou non : 52.4 C-E-Z-T-J.

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



*Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2017

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération C3 - N°17-123
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2017
17-123**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : TARIFS PUBLICS - MISE EN PLACE DES TARIFS DES EQUIPEMENTS
RESTITUES A LA COMMUNE PAR LA CU GPS&O**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) à compter du 1^{er} janvier 2016,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_123-D

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O n°CC_2016_06_23_78 du 23 juin 2016 fixant les tarifs Culture et Sports 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O n°CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 jugeant de l'intérêt non communautaire des structures "Cinéma", "Maison des Arts" et "Bibliothèque" et portant restitution de celles-ci à la commune d'Aubergenville au 1^{er} Janvier 2018,

Considérant qu'il convient de mettre en place pour cette date le tarif des prestations proposées par lesdites structures,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de reconduire dans un premier temps les tarifs en vigueur,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE la reconduction** des tarifs en vigueur au sein des équipements culturels "Cinéma", "Maison des Arts" et "Bibliothèque" restitués à la Commune, pour 2017-2018 à savoir :

Pour la bibliothèque :

Bibliothèque d'Aubergenville	Tarifs 2017-2018	
	Habitants de la CU GPS&O	Extérieurs
A compter du 1 ^{er} janvier 2018		
Abonnement livre enfant, étudiants, demandeur d'emploi	Gratuit	14.50 €
Abonnement livre adulte	8.60 €	43.75 €
Abonnement CD / Vidéo		87.58 €
Abonnement CD / Vidéo	8.60 €	
Abonnement Vidéo	8.60 €	

Pour le cinéma :

Cinéma Paul Grimault	Tarifs 2017-2018
Plein tarif	7.00 €
Moins de 14 ans	4.00 €
Moins de 26 ans et plus de 60 ans	

Ciné-carte	5.10 €
Séance le dimanche matin	4.30 €
Séance le lundi et mercredi, tarif réduit pour tous	6.00 €
Habitants d'Aubergenville, carte ANPE, familles nombreuses, invalides de guerre ou civil	6.00 €
Club des Anciens	5.10 €
Scolaires et comités d'établissement	3.70 €
Un supplément de 2 euros s'applique aux séances en 3D	

Pour la maison des arts :

En annexe 1.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de ces tarifs.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_123-D

MAISON DES ARTS D'HERUBE

Tarifs spéciaux et modalités de règlement

Location d'instruments Tarifs mensuel	
INTRA-MUROS	EXTRA-MUROS
15.60 €	22.95 €

Un état de l'instrument loué sera fait en début et en fin de location. Suivant cet état, le locataire fera effectuer par un professionnel une révision avant de rendre l'instrument à la Maison des Arts afin de le remettre dans l'état dans lequel il se trouvait au début de la location. La Maison des Arts se chargera de faciliter la tâche des locataires en leur indiquant la marche à suivre et les fournisseurs avec lesquels elle est en relation.

Double discipline	2 /3 du tarif normal
-------------------	----------------------

Réduction sur cotisation annuelle à partir du deuxième membre de la famille Tarif par membre	
INTRA-MUROS	EXTRA-MUROS
16.00 €	30.15 €

Tout élève ayant réglé le droit d'inscription peut suivre les cours de chorale (*enfant ou adulte*)

Réduction de 25 % sur les cotisations annuelles (*formation musicale – instrument*) réalisée lors du second versement en février pour les élèves faisant partie de l'orchestre, non cumulable.

Ensemble des adhérents de la Diane et de la Nézelloise	Droit d'inscription intra-muros. (La cotisation est payée par les harmonies)
--	---

- Tout semestre ou trimestre commencé est dû et non remboursable.
- Le droit d'inscription n'est pas remboursable et est à régler dès l'inscription.

Paiement en trois fois pour l'ensemble des élèves : 1/3 à l'inscription, 1/3 au mois de décembre et 1/3 au mois de mars.
Afin de bénéficier du tarif intra-muros, doit obligatoirement être fournis :
- Un justificatif de domicile original : quittance EDF, loyer,... datant de moins de 3 mois ou la dernière taxe d'habitation (la copie sera faite au secrétariat).

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/01/2018
Application agréée E-legalite.com

Droit d'inscription

TARIFS			
INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
Enfant	Adultes	Enfant	Enfant
18.50 €	18.50 €	66.05 €	66.05 €

Eveil – Initiation musicale

TARIFS			
INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
Enfant	Adultes	Enfant	Adultes
60.80 €	/	228.20 €	/

Formation Musicale (seule)

TARIFS			
INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
Enfant	Adulte	Enfant	Adultes
137.80 €	186.95 €	670.45 €	924.60 €

Formation Musicale – Instrument ou Chant

	TARIFS			
	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
1 ^{er} cycle	164.80 €	193.10 €	1 014.65 €	1 074.70 €
2 ^e cycle	223.85 €	238.65 €	1 164.70 €	1 270.80 €
3 ^e cycle	231.55 €	270.60 €	1 224.75 €	1 311.00 €

- Les élèves extra-muros qui participent à l'orchestre à vent ou à cordes bénéficient du tarif intra-muros.

Atelier (musique de chambre, MAO, jazz)

TARIFS			
INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
73.85 €	91.00 €	252.15 €	304.20 €

Danse Classique – Danse Jazz

	TARIFS			
	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Tarif A (1 x 0 h 45) ou (1 x 1 h)	137.80 €	137.80 €	670.45 €	670.45 €
Tarif B (1 x 1 h 30)	153.75 €	153.75 €	868.50 €	868.50 €
Tarif C (2 x 1 h)	173.40 €	173.40 €	1 066.60 €	1 066.60 €
Tarif D (2 x 1 h 15)	207.90 €	207.90 €	1 164.70 €	1 164.70 €
Tarif E (2 x 1 h 30)	231.20 €	231.20 €	1 224.75 €	1 224.75 €
Tarif F (2 x 2 h)	252.25 €	252.25 €	1 356.75 €	1 356.75 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

Art Dramatique

	TARIFS			
	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Tarif B (1 h 15 ou 1 h 30)	153.75 €	153.75 €	868.50 €	868.50 €
Tarif C (2 h 00)	173.40 €	173.40 €	1 066.60 €	1 066.60 €

Animation Hip-Hop

	TARIFS			
	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Tarif A (1 h 30)	139.00 €	139.00 €	628.40 €	628.40 €
Tarif B (2 h 00)	165.75 €	165.75 €	754.05 €	754.05 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération C4 - N°17-124
5-7 Intercommunalité

AN 2017
17-124

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) à compter du 1^{er} janvier 2016,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_124-D

Vu le rapport d'activités annuel de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) pour l'année 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE UNIQUE : A PRIS ACTE** du rapport annuel présenté par la CU GPS&O pour l'année 2016, dont une synthèse est annexée à la présente délibération.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'activité 2016 - GPSEO

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est créée au 1^{er} janvier 2016 par fusion de 6 intercommunalités, elle compte 129 élus communautaires et regroupe 73 communes dans un ensemble de 405 000 habitants. GPSEO est la plus grande communauté urbaine de France, avec un territoire polycentrique, organisé autour de 4 pôles :

- Le Mantois, à l'Ouest
- Aubergenville – Les Mureaux – Meulan, au Centre,
- Poissy-Achères à l'Est
- Conflans-Sainte-Honorine au Nord-Est

GPS&O exerce, aux lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par la loi et des compétences facultatives transférées par les conseils municipaux. GPS&O dispose d'une stature et de moyens pour organiser à un niveau pertinent les grands projets structurants du territoire, mais aussi peser dans les processus décisionnels afin de faire valoir les intérêts du territoire et des communes.

Quelques chiffres clés caractérisent le territoire de GPS&O :

- **Sa géographie** : 73 communes au nord des Yvelines, 405.000 habitants, une superficie de 500 KM² dont les 2/3 sont composés d'espaces naturels, 1.800 KM de voirie communautaire, 55 KM de Seine avec 18 franchissements (ponts routiers et ferroviaires, viaducs...), 150.000 logements, etc.
- **Son activité économique** : le territoire compte 200.000 actifs, 130.000 emplois, 23.500 établissements dont 20.990 entreprises avec un taux de création de 16%, soit 3.350 nouvelles entreprises par an, 55 parcs d'activités économiques regroupant 1/3 des emplois salariés privés (29.000 postes) et 2.100 établissements, 3.473 lits répartis dans 142 hébergements touristiques
- **Ses compétences au service des habitants** : 15 équipements culturels communautaires, 12 équipements sportifs communautaires, 250 opérations de voirie et plus de 21 M€ investis, 106.829 tonnes d'ordures ménagères collectées, 73 PLU (plans locaux d'urbanisme) ou POS (plans d'occupation des sols) à mettre en cohérence dans un document unique avant fin 2019.

Son positionnement stratégique sur l'axe Paris-Le Havre est un atout au développement d'une activité économique diversifiée : aéronautique, automobile, éco-industrie, etc.

Quelques faits marquants caractérisent l'année 2016, notamment :

1. La mise en place d'un réseau partenarial avec le STIF (Syndicat des Transports d'Île de France), l'EPIFIF (Etablissement Public Foncier d'Île de France), les

Résidences Yvelines-Essonne (office public de l'habitat), Citallios (fusion de 4 SEM Hauts-de-Seine et Yvelines)

2. Une relation privilégiée avec les communes dans l'échange d'informations, de données et la mise en place de conventions de gestion des services
3. Un budget maîtrisé : 300 M€ pour faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. Ce budget est financé par les ressources provenant des trois taxes (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les dotations de l'Etat.
4. Une priorité donnée au développement économique : consolidation de l'immobilier d'entreprises et des parcs d'activités, promotion de l'offre de formation, accompagnement à la création d'entreprises, soutien aux filières d'excellence, soutien à l'innovation, etc
5. La mobilité comme moteur pour le développement du territoire : projet RER E (Eole), transports collectifs, transports à la demande, intermodalité
6. Le tourisme comme levier pour l'attractivité du territoire : conduite d'études stratégiques, maintien des offices de tourisme existants, cration d'un observatoire de tourisme
7. La culture comme vecteur de l'attractivité du territoire : développement de l'éducation artistique et culturel, de la création et la diffusion artistique, gestion numérique des bibliothèques, etc
8. Amélioration et préservation du cadre de vie notamment à travers le PLUI, politique de l'habitat : programme local de l'habitat intercommunal, parcours résidentiel, adaptation de l'offre de logement aux publics spécifiques, accueil des gens du voyage, optimisation de la gestion des logements sociaux
9. Préservation de l'environnement, soutien et développement des activités agricoles et sylvicoles, lancement d'un diagnostic dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : bilan énergétique, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air, etc.
10. Actions politique de la ville au sein des quartiers dits prioritaires faisant l'objet d'un contrat de ville (12 quartiers répartis dans 8 villes). Reprise du contrat local de santé, reprise des dispositifs de prévention de la délinquance, etc.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération D1 - N°17-125
1-4 Autres types de contrat

**AN 2017
17-125**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
“AUBERGENVILLE, VILLE SOLIDAIRE”**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat “Aubergenville, ville solidaire”,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-lejgalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_125-D

Considérant le souhait de la Commune de rapprocher les travailleurs sociaux de son secteur d'action sociale à de nouveaux partenaires solidaires dans le cadre du projet "Aubergenville, ville solidaire",

Considérant qu'il convient pour cela de mettre en place des convention de partenariat,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et action sociales réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Politique et à l'action sociales, et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Projet "Aubergenville, Ville solidaire",
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la Convention de partenariat "Aubergenville, Ville solidaire" annexées à la présente délibération, et ses avenants éventuels.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-égalité.com

Convention de partenariat "Aubergenville, ville solidaire"

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La COMMUNE D'AUBERGENVILLE, domiciliée en son Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry MONTANGERAND, dûment habilité à la signature de la présente Convention en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017,

Ci-après dénommée la "Commune"

d'une part,

ET

L'Association EXEMPLE, domiciliée , représentée par sa Présidente ,

Faisant partie du groupe constitué du Réseau Cancer Yvelines Nord, de la Société "Le Résidentiel Numérique" exploitante du site "ma-residence.fr", de la Résidence Les Jardins Médicis - Groupe DomusVi, et des Associations partenaires suivantes : l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Handi Val de Seine, Aide à Domicile en Milieu Rural, l'Association Française des Sclérosés en Plaques, Délos Apei 78, la Ligue contre le cancer, Retina France, le Secours Catholique Caritas France, l'Association Française contre les Myopathies - Téléthon, l'Association Valentin Haüy 78, l'Union Nationale des Combattants, la Croix-Rouge Française, le Secours Populaire Français, UNICEF France, le Rotary Club Aubergenville Seine-Mauldre, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 78 et l'Association Hubert Gouin Enfance & cancer.

Ci-après désignés "les partenaires solidaires" d'autre

part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt général de la Commune de rapprocher les travailleurs sociaux du secteur d'Action Sociale aubergenvillois des partenaires solidaires, dans le cadre de leurs missions de service public, par la création du Projet "Aubergenville, ville solidaire".

CONSIDÉRANT que la création du Projet "Aubergenville, ville solidaire" revêt un intérêt majeur pour les habitants de la commune puisque les travailleurs sociaux du secteur d'Action Sociale interviennent auprès des personnes se trouvant face à des difficultés familiales, médicales, professionnelles, financières, etc.

PREAMBULE

Les partenaires solidaires sont très actifs dans le département des Yvelines, au sein de la Région Ile-de-France, sur le territoire national et également sur le plan international pour certaines d'entre elles. La Commune souhaite la mise en place du Projet "Aubergenville, ville solidaire" afin de permettre aux partenaires solidaires d'intervenir sur le territoire communal. La mise en place d'actions solidaires permettra aux aubergenvillois de découvrir les partenaires solidaires au travers de leurs missions et de leurs actions solidaires. Ainsi les aubergenvillois pourront être bénéficiaires et/ou bénévoles d'actions de solidarité de proximité mises en place.

Le cas échéant, cette Convention de partenariat "Aubergenville, ville solidaire" annule et remplace toutes les Conventions antérieurement signées avec les partenaires solidaires relatives à ce Projet de solidarité.

IL A ETE CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Les acteurs du Projet "Aubergenville, ville solidaire" :

- Les partenaires solidaires : le Réseau Cancer Yvelines Nord, la Société "Le Résidentiel Numérique" exploitante du site "ma-residence.fr", la Résidence Les Jardins Medicis - Groupe DomusVi, et les Associations partenaires suivantes : l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, Handi Val de Seine, Aide à Domicile en Milieu Rural, l'Association Française des Sclérosés en Plaques, Délôs Apei 78, la Ligue contre le cancer, Retina France, le Secours Catholique Caritas France, l'Association Française contre les Myopathies - Téléthon, l'Association Valentin Haüy 78, l'Union Nationale des Combattants, la Croix-Rouge Française, le Secours Populaire Français, UNICEF France, le Rotary Club Aubergenville Seine-Mauldre, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 78 et l'Association Hubert Gouin Enfance & cancer.
- La Commune avec les membres Référents de la Mairie d'Aubergenville : le Maire-Adjoint délégué à la Politique et action sociales, et à la Jeunesse ; la Directrice du Pôle Politique et action sociales ; la Chargée de missions sociales & socioculturelles - pilote du projet.

ARTICLE PREMIER - AXES

Les trois axes du Projet "Aubergenville, ville solidaire" sont :

1 / Pour la Commune : Répondre aux besoins du public en lui permettant de s'informer, de participer et de bénéficier des aides proposées par les partenaires solidaires. Ambition citoyenne : créer de la Solidarité de chacun pour tous. Initier et accompagner l'Entraide et le Partage avec l'objectif d'utilité sociétale locale. Créer une synergie entre les partenaires solidaires pour mettre en place un maillage territorial efficient qui permettra à moyen terme des actions transversales solidaires et à long terme l'implantation d'Antennes Associatives Solidaires aubergenvilloises.

2 / Pour les aubergenvillois : Connaître les missions des partenaires solidaires qui s'adressent à tous les publics, du nourrisson à la personne âgée. Devenir bénévole solidaire et être valorisé dans son engagement citoyen participatif. Bénéficier de conseils et d'aides solidaires.

3 / Pour les partenaires solidaires : Faire connaître ses missions au public aubergenvillois, répondre aux besoins sociaux des bénéficiaires possibles et initier le bénévolat. Se rencontrer, créer une synergie territoriale associative solidaire en animant un Réseau des partenaires solidaires avec Aubergenville. Engager un travail partenarial avec les acteurs du Secteur Action Sociale aubergenvillois.

ARTICLE DEUXIEME - PLURIANNUALITE

La Commune et les partenaires solidaires s'engagent à oeuvrer ensemble en mettant en place des actions solidaires dans le cadre du Projet "Aubergenville, ville solidaire" à travers la Convention de partenariat pluriannuelle, d'une durée de trois ans, reconductible tacitement : 2017-2020.

ARTICLE TROISIEME - MODALITÉS DU PARTENARIAT

La Commune et les partenaires solidaires se réuniront une fois par an en réunion plénière à l'initiative de la Commune qui organisera cette rencontre. Ordre du jour de la réunion plénière annuelle : création de Projets d'actions solidaires thématiques avec la constitution de Comité(s) de pilotage par action(s) ; bilan des actions réalisées l'année précédente avec les évaluations et les évolutions envisagées.

Chaque Projet d'action solidaire thématique proposé par un ou des partenaires sera étudié dans sa faisabilité par l'ensemble des partenaires. Après exposition du projet et débat, par consensus, cette action solidaire envisagée, pourra être validée à la majorité des voix par vote à main levée.

Chaque Comité de pilotage créera ses outils adaptés en fonction de l'action solidaire choisie : les obligations réglementaires (cadre législatif, assurances, sécurité, etc.), les divers besoins recensés (financiers, échéanciers, moyens mis en oeuvre avec la logistique, les éléments techniques, etc.), et le suivi avec les différentes étapes, à savoir les modalités de mise en oeuvre, l'animation de l'action solidaire dans son entièreté, les évaluations qualitatives et quantitatives ainsi que les bilans. Les Comités de pilotage se réuniront en Comités restreints en mairie d'Aubergenville selon un rythme de rencontre adapté à l'action solidaire envisagée.

La Commune sera le garant de l'organisation des actions solidaires mises en place à Aubergenville : suivi des dossiers et gestion des organisations envisagées par les Comités de pilotage.

ARTICLE QUATRIEME - CONFIDENTIALITE ET DEVOIR DE RÉSERVE

La Commune et les partenaires solidaires s'engagent à la confidentialité et au devoir de réserve, pour ce qui relève des échanges au sein du groupe et des éléments qui concernent le public.

ARTICLE CINQUIEME - ENTITÉS ET COMPLÉMENTARITÉ

La Commune et les partenaires solidaires s'engagent à travailler ensemble sur le mode de la confiance et de la réciprocité. Chaque entité garde son identité propre, ses valeurs, ses missions et ses actions. Le Projet "Aubergenville, ville solidaire" sera l'oeuvre d'une réelle coopération et d'une collaboration complémentaire, pluridisciplinaire et transversale.

ARTICLE SIXIEME - NOUVEAUX PARTENAIRES

D'autres partenaires solidaires pourront rejoindre le groupe initialement constitué. Étapes requises :

- 1 / Le partenaire solidaire établit la demande auprès du Maire d'Aubergenville.
- 2 / Le pilote du Projet réunit le groupe en assemblée plénière afin qu'un vote ait lieu.
- 3 / Si le groupe vote un accord de principe en majorité, le pilote du Projet propose au nouveau partenaire solidaire la signature de la Convention.
- 4 / Si le groupe vote un désaccord de principe, un courrier de la municipalité est envoyé en réponse à l'association.
- 5 / L'entrée du nouveau partenaire solidaire sera effective une fois la Convention co-signée entre la Commune et le nouveau partenaire solidaire.

ARTICLE SEPTIÈME - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La Convention est modifiable par voie d'Avenant.

La Convention est résiliable :

- par la Commune, à tout moment, selon les besoins du service public, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, à l'ordre public, pour tout manquement aux obligations résultant de la présente Convention ; par lettre recommandée adressée au partenaire solidaire ; la résiliation interviendrait dans un délai de quinze jours francs à réception de la lettre.
- par le partenaire solidaire par lettre recommandée, au moins un mois franc avant la date de résiliation.

ARTICLE HUITIÈME - LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccords persistants, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent.

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de signature.

FAIT en deux exemplaires
à Aubergenville, le

Pour l'Association EXEMPLE

Pour la Ville d'Aubergenville

Le Maire
Monsieur Thierry MONTANGERAND



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération E1 - N°17-126
7-5 Subventions

AN 2017
17-126

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20171220-DEL17_126-D

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Enfance du 12 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement, pour 2017, aux associations OCCE de chaque école pour les montants suivants :

ELEMENTAIRE	MONTANT
La Fontaine	3 090 €
Louis Pergaud	2 790 €
Reine Astrid	4 290 €
Paul Fort	3 120 €
MATERNELLE	MONTANT
André Bernard	1 620 €
Louis Pergaud	2 490 €
Reine Astrid	1 545 €
Jean Moulin	1 935 €
TOTAL	20 880 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2017 – Délibération F1 - N°17-127
1-4 Autres types de contrat

**AN 2017
17-127**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 20 décembre, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Philippe GOMMARD, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT

Absents ayant donné procuration :

M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Dominique BELHOMME, procuration à M. Armand MACHADO
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Gilles LECOLE

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2017

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA
CU GPS&O POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE 2017/2018 DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le Code de la voirie routière,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20171220-DEL17_127-D

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

Vu le projet de convention de coopération proposé par la CU GPS&O pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire, dont copie est annexée à la présente,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au maire délégué,
Philippe LEYMARIE.

Convention de coopération entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire

Projet de convention pour la viabilité hivernale 2017/2018

Entre :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevriers à Aubergenville (78410),

Représentée par Monsieur Philippe TAUTOU en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée la « **Communauté Urbaine** »

d'une part,

Et

La Commune de, représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée la « **Commune** »

d'autre part,

La Communauté urbaine et la Commune sont ci-après conjointement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

La présente convention, conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrit donc dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par conséquent, conformément à l'article 17 de cette Ordonnance, la présente convention, est dispensée de mise en concurrence dans la mesure où il n'existe pas de flux financiers hormis le remboursement des frais réels de fonctionnement, engagés par la Commune.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières d'intervention de la Commune et de la Communauté urbaine en matière de viabilité hivernale, pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans un Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH).

Le PIVH sera établi de façon à prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le domaine public routier communautaire tel que celui-ci est défini par la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur la consistance du domaine public routier transféré à la Communauté urbaine.

Le PIVH est constitué des éléments suivants :

- Plan des circuits d'interventions permettant d'identifier :
 - o Les voies structurantes communautaires
 - o Les voies secondaires communautaires
- Identification des moyens humains communautaires
- Identification des moyens matériels communautaires
- Identifications des interventions par le recours à la prestation extérieure
- Identification des moyens humains communaux
- Identification des moyens matériels communaux
- Planning d'astreinte communaux et communautaires
- Identification des lieux de stockage de sel

A ce titre, la Commune pourra, au titre de la viabilité hivernale, réaliser des prestations pour le compte de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 - MOYENS MOBILISÉS

2.1 Moyens communaux

Autant que de besoin et dans la limite de ses capacités, la Commune mobilise, à la demande de la Communauté urbaine, les moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, notamment des personnels, camions et engins.

Les personnels affectés à la conduite des véhicules et engins participeront à toutes les opérations liées à la viabilité hivernale.

Les interventions réalisées par les personnels de la Commune se limiteront au territoire de la Commune.

2.2 Moyens de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine mettra à la disposition de la Commune les moyens spécifiques et en particulier les trémies de salage, les lames de déneigement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté urbaine remboursera à la Commune les frais afférents aux moyens humains et matériels qu'elle aura engagés au titre de la présente convention.

Le remboursement des frais afférents aux agents communaux affectés aux missions « Viabilité hivernale », objet de la présente convention, est effectué au prorata du temps d'intervention.

Sont inclus dans ce remboursement, les frais correspondant au :

- temps d'astreinte hivernal des agents communaux
- temps d'intervention, pendant la durée de l'astreinte hivernale, des agents communaux.

A l'issue de la saison hivernale 2017-2018, la Commune adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux services de la Communauté urbaine, les états justificatifs des dépenses qu'elle aura engagées pour les prestations assurées au titre de la présente convention.

La Communauté urbaine s'engage à procéder à leur remboursement dans un délai de 30 jours à compter de la date réception de ces justificatifs.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

La Commune atteste :

- que les personnes affectées à la conduite de camions et engins sont détentrices des permis de conduire nécessaires en cours de validité et n'ont pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- que tous ses véhicules et engins, mobilisés lors des opérations de viabilité hivernale, appelés à circuler sur le territoire de la Commune sont assurés, en bon état de marche, et qu'ils subissent et satisfont régulièrement à tous les contrôles réglementaires (mines, contrôles techniques, etc.).

Les agents communaux sont sous la responsabilité de la Commune. S'ils sont victimes d'accident, ils restent sous la responsabilité de la Commune et seront pris en charge par elle, au titre des accidents de travail.

Les agents communautaires amenés à intervenir sur le domaine public communautaire sont sous la responsabilité de la Communauté urbaine. S'ils sont victimes d'accident, ils restent sous la responsabilité de la Communauté Urbaine et seront pris en charge par elle, au titre des accidents de travail.

Chaque Partie, pour ce qui la concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, le personnel et la responsabilité civile, étant précisé ici que les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, résultant des interventions effectuées en application de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la Partie qui les occasionne.

Le cas échéant, les conventions avec les exploitants agricoles participant à la viabilité hivernale de la voirie communautaire seront conclues entre ces derniers et la Commune. La Communauté urbaine remboursera les dépenses afférentes.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017 pour se terminer le 31 mars 2018.

ARTICLE 6 - CONTESTATION

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Versailles sera compétent pour juger de tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait à Aubergenville, le XXXX

Pour la Communauté urbaine

Pour la Commune de

Le Président

Le Maire